



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2014**

**DATE DE
CONVOCAATION**

12 décembre 2014

DELIBERATION N°43/2014/MT

Etude de faisabilité pour la réalisation d'un port fluvial

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE DIX-NEUF DECEMBRE Á DIX-SEPT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LECANTE Maire.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 12
ABSENTS : 07
QUORUM : 10
PROCURATIONS : 02

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint
Mme Marcelline POPO, 2^{ème} Adjointe
M. Brice SEPHO, 3^{ème} Adjoint
Mme Liliane DAUPHIN, 4^{ème} Adjointe
M. Jean-Yves TARCY, 5^{ème} Adjoint
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère
M. Donel DUCCE, Conseiller
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller
Mme Rosaline CAMILLE-SIDIBE, Conseillère
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère

PREFECTURE DE LA
SGA

30 DEC. 2014

ARRIVÉE LE

ABSENTS EXCUSES :

M. Vincent MAYEN, Conseiller
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère
Mme Marlène MONTET, Conseillère
Mme Eléonore JOHANNES, Conseillère

ABSENTS :

M. Christian PORTHOS, Conseiller
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick LABEAU, 1^{er} adjoint, a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Arrivée à 17h35 de Monsieur Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller Municipal.

Madame Isabelle AUBIN a donné procuration à Monsieur Patrick LABEAU.

Madame Marlène MONTET a donné procuration à Monsieur Brice SEPHO.

Délibération n°43/2014/MT
Etude de faisabilité pour la réalisation d'un port fluvial

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

La commune de Montsinéry-Tonnégrande notamment à travers l'inauguration des Berges de Montsinéry a consolidé sa position de ville nautique par excellence.

La consolidation des berges de Montsinéry a été une nécessité impérieuse dans la mesure où l'érosion marine menaçait dangereusement les terrains communaux mais également la sécurité des biens et des personnes.

Nous avons identifié par la même occasion le fort potentiel touristique de notre territoire et c'est pour cela qu'en plus de la sécurisation des berges il a été question d'aménagement.

Aménagement se traduisant par la réalisation d'un chemin pédestre et de la pose de deux pontons dont un fluvial.

Il est important de souligner que la réalisation de la base nautique TERRE ROUGE a commencé et ~~que celle-ci fait partie intégrante de la stratégie politique de notre municipalité.~~

Aussi, il y a lieu de créer un port fluvial à Montsinéry-Tonnégrande qui mettrait en relation les activités nautiques sportives et touristiques ainsi que le transport fluvial de passagers et de marchandises.

La commission ad hoc saisie de ce dossier a validé l'étude de faisabilité.

Enfin, cet équipement s'inscrit dans le cadre plus général du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montsinéry-Tonnégrande et du Schéma de Cohérence Territoriale de la CACL relatifs au déplacement des personnes et des biens.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver l'étude de faisabilité pour la réalisation d'un port fluvial.
- Autoriser le Maire à rechercher les financements nécessaires à cette opération.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°47/MT/2014 portant adoption de l'étude de faisabilité pour la réalisation d'un port fluvial ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE :

Article 1^{er} : APPROUVE l'étude de faisabilité pour la réalisation d'un port fluvial.

Article 2 : AUTORISE le Maire à rechercher les financements nécessaires à cette opération.

Article 3 : AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

POUR	14	dont procuration(s)	02
------	----	------------------------	----

CONTRE	00	dont procuration(s)	00
--------	----	------------------------	----

ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00
------------	----	------------------------	----



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le : 31 DEC. 2014